



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/113

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR
UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AVENUE DE MONT
DE MARSAN A LÉOGNAN**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. * **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/113

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR
UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AVENUE DE MONT
DE MARSAN A LÉOGNAN**

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2021/076 du 8 avril 2021 portant sur une convention d'occupation d'un terrain à Léognan pour le secours populaire,

Vu la commission Patrimoine Bâti et Réseaux du 22 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a pour projet la construction d'un bâtiment provisoire pour le secours populaire sur une parcelle appartenant à la commune de Léognan donnant sur l'avenue de Mont de Marsan. (section C parcelle 2011)

Elle est gestionnaire et propriétaire de la parcelle située à proximité de ce futur bâtiment. (Section C parcelle 2012)

Une demande de raccordement électrique a été faite à ENEDIS, pour alimenter ce nouveau bâtiment.

Pour réaliser ce raccordement, ENEDIS propose une convention de servitude tripartite (ENEDIS-CCM-COMMUNE) pour le passage du réseau souterrain depuis le poste de transformation situé le long de l'avenue de Mont de Marsan à l'angle du Centre Technique Communautaire, jusqu'à la parcelle concernée par le projet, qui appartient à la commune de Léognan.

Ce réseau sera entretenu par ENEDIS.

Le propriétaire du terrain reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur total d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- Réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par conséquent, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

ENEDIS devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions sur le site, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire du terrain conserve la propriété du terrain et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.

La convention de servitude consentie à ENEDIS prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ci-dessus, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/113

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR
UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AVENUE DE MONT
DE MARSAN A LÉOGNAN**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de servitude de passage pour une ligne souterraine par ENEDIS sur les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Montesquieu donnant sur l'avenue de Mont de Marsan entre le transformateur au droit du CTC jusqu'à la parcelle appartenant à la commune de Léognan,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

